

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-133

**Objet : Délégation de fonction et de signature pour représenter le maire auprès de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 122-3 et R. 122-7 à R. 122-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2016-1311 du 4 octobre 2016 ;

Vu le décret n° 2025-429 du 15 mai 2025, prolonge l'existence des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité jusqu'au 8 juin 2030 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69\_2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant renouvellement de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69\_2025-06-06-00001 du 11 juin 2025 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grand hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69\_2025-06-116-00015 du 16 juin 2025 portant renouvellement de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que pour permettre le respect de l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie et de panique et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP), il est nécessaire de prévoir des délégations de fonction et de signature ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Denise MAIGRE est désignée, en qualité de représentante du Maire, au sein de la CCDSA, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

En l'absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, elle pourra être remplacée, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Claude LARDY
- Monsieur Alain PAUTROT
- Monsieur Jean-Jacques MARGAINE
- Madame Martine BIARD
- Monsieur Jean-Philippe CORDIN

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-AR\_2026-133-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

A ce titre, le représentant participera aux groupes de visite et aux séances plénières organisés par la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

#### Article 2 :

Il est donné délégation de signature au représentant pour signer les documents suivants :

- Courriers d'informations
- Convocations
- Rapports
- Procès-verbaux

#### Article 3 :

La signature du représentant sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». Cette signature pourra être électronique.

#### Article 4 :

Le Maire d'Écully et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville : [www.ecully.fr](http://www.ecully.fr) et notifié aux intéressés.

#### Article 5 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

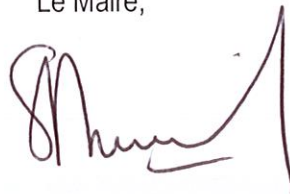
Fait à Écully, le 23 AVR. 2026

Certifié exécutoire le 23 AVR. 2026  
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-AR\_2026-133-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026